YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 1998

DELIBERATION 98/06/362

OBJET : EXTENSION DE L'ECOLE DU CENTRE
CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE: Avenant n°1

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des communes et notamment ses articles R314-1 et R 314-2,

VU le Code des Marchés publics et notamment ses articles 255 bis et 314 bis,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et notamment son article 8,

VU la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1997, approuvant le programme d'extension de l'école du Centre pour une enveloppe de travaux estimée à 4 500 000,00 Francs TTC et autorisant le lancement d'une procédure de consultation en vue d'en confier la maîtrise d'oeuvre,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure de consultation le groupement composé du Cabinet d'architecture ADG et de Monsieur BASTIE, architecte DPLG s'est vu confier une mission de maîtrise d'oeuvre, par un marché en date du 12 janvier 1998,

CONSIDERANT qu'au stade d'avancement des études d'avant projet définitif, le coût prévisionnel des travaux est évalué à 4 892 742,52 Francs TTC,

CONSIDERANT qu'en application des articles 3-2 de l'acte d'engagement, 4 et 9 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché, il convient d'arrêter, par voie d'avenant, le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération,

Les Commissions finances, travaux et d'Appel d'offres consultées,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE le coût prévisionnel des travaux à la somme de 4 057 000,43 Francs HT soit 4 892 742,52 Francs TTC,

FIXE le forfait définitif de rémunération des maîtres d'oeuvre à 389 472,04 HT ou 469 703,28 Francs TTC, soit 9,6 % du coût prévisionnel de travaux.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, exercice 1998, fonction 1, sous fonction 11, article 231 311.

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT - AIGNAN.

REÇU LE
- 8 JUIL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
re 8-7-98
et de la publication
le 1-7-98
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)